

COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 27 mai 2019

36 ° Conseil Municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Patricia LABOURDETTE, Laurent SIRGUE

Absents excusés : M. David BARTHE, Mme Virginie FERRET

Date de convocation et d'affichage : 21 mai 2019

Secrétaire de séance : Mme Patricia LABOURDETTE

ORDRE DU JOUR

1) RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

Contraction d'un emprunt et d'un prêt relais

2) REFECTION PLANCHER DU GARAGE COMMUNAL (ANCIEN ATELIER)

3) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Demande d'avis sur les modalités de prise en compte de la pérennisation des emplois aidés et des réductions de charges patronales pour les associations de la compétence scolaire

4) QUESTIONS DIVERSES

RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE
CONTRACTION D'UN EMPRUNT ET D'UN PRÊT RELAIS AUPRES DE
LA BANQUE POSTALE

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « rénovation de la salle communale », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Il est également nécessaire de recourir à un prêt relais à court terme d'un montant de 99 999,00 EUR dans l'attente du versement des subventions et du fond de compensation de la TVA.

DEL 2019/16

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 14/05/2019, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante (Annexes 1 et 2),

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales (version CG-LBP-2019-08) attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 50 000 EUROS
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 50 000,00 EUROS
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,26%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DEL 2019/16		Élus présents	7	Élus représentés	0
Pour	7	Contre	0	Abstention	0

DEL 2019/17

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 14/05/2019, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante (Annexes 1 et 2),

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales (version CG-LBP-2019-08) attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 99 999.00 EUROS

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : Préfinancement de subventions

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 juillet 2022

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 99 999.00 EUROS

Versement des fonds : 01 juillet 2019

Taux d'intérêt annuel : 0,52 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUROS, soit 0.10 du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DEL 2019/17	Élus présents	7	Élus représentés	0	
Pour	7	Contre	0	Abstention	0

REFECTION PLANCHER DU GARAGE COMMUNAL (ANCIEN ATELIER)

Monsieur le maire présentent les devis reçus ce jour. Il informe que d'autres devis sont en cours afin de pouvoir se prononcer quant à la réfection de ce local.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire fait part d'un courrier du président de la Communauté d'agglomération demandant aux élus de se prononcer sur les modalités de prise en compte de la pérennisation des emplois aidés et des réductions de charges patronales pour les associations de la compétence scolaire. Il informe que le Conseil d'administration de la Clé des champs se réunira mercredi matin.

Après réflexion, les élus ne souhaitent pas ajouter une charge portée par l'agglomération dans l'attribution de compensation de la commune et proposent de revenir au niveau de 2017, sous réserve que cela ne mette pas en péril les comptes de l'association.

FONCTIONNEMENT DU SPANC

Le maire présente aux élus le courrier du président sur l'évolution du service SPANC de la communauté d'agglomération. La mission de contrôle et de suivi des systèmes d'assainissement individuel dans le cas de construction, vente et réhabilitation est désormais assurée par un prestataire de service. La procédure est disponible en mairie ou sur le site de la communauté d'agglomération.

En parallèle, une réflexion est toujours en cours (commission cadre de vie) pour déterminer le mode de fonctionnement du SPANC pour les années à venir.

ATELIER URBANISME : DIAGNOSTIC FONCIER TERRITORIAL

Le maire donne lecture d'un courrier du président sur le protocole de partenariat établi par l'agglomération avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie. Un diagnostic foncier consacré au domaine de l'habitat a été lancé en novembre 2018. Un premier traitement de bases de données cartographiques a été réalisé pour identifier à l'échelle de l'agglomération les gisements fonciers potentiellement mobilisables aux fins de

production de logements. Ce diagnostic devant aussi contribuer à l'élaboration des documents de planification en cours et à venir (PLUi), les élus sont invités à assister aux ateliers thématiques ou à se prononcer sur les gisements répertoriés.

Après vérifications des gisements identifiés sur la commune, il n'y a pas de modifications à apporter car les propositions correspondent au PLU en cours de validité.

QUESTIONS DIVERSES

- Daniel Marchesi fait le compte rendu de la réunion du secteur du SDET du 21 mai.

- Information du Département :

La DSP qui assurera la couverture en fibre optique du département a été attribuée. Le déploiement devrait commencé rapidement pour être terminé en 2022 selon le schéma prévu pour l'aménagement numérique du Tarn.

- Courrier de la Préfecture sur la composition des conseils communautaires en vue des élections municipales de mars 2020.

Une délibération est attendue au plus tard le 31 août 2019 pour qu'un accord local puisse intervenir. Le maire précise que la Communauté d'agglomération n'a pas informé la commune sur la mise en œuvre d'un accord local. La répartition des sièges selon le droit commun devrait donc s'appliquer. Cela n'a pas d'impact pour la commune qui n'aura qu'un seul siège dans les deux cas.

- Les rapports d'activités du Centre de Gestion et du CAUE sont mis à disposition des élus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.
Ainsi fait et délibéré le 27 mai 2019,**